LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI

Depuis le 1er mars 2013**, la loi n° 2013-185** et **son décret n° 2013-222** instaurent **le contrat de génération.**

LE PRINCIPE

Ce dispositif d'aide à l'emploi a trois objectifs :

- **Favoriser le recrutement en CDI des jeunes de moins de 26 ans,** quel que soit leur niveau de qualification ;
- **Maintenir dans l'emploi un senior d'au moins 57 ans ou embaucher en CDI un senior de 55 ans ou plus ;**
- **Assurer la transmission des savoirs et des compétences en créant des binômes jeune-senior.**

Le recrutement du jeune peut être en contrat de professionnalisation CDI ou d'apprentissage CDI

QUI EST CONCERNÉ ?

ENTREPRISE

Tout employeur du secteur privé et Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Le contrat de génération est mis en œuvre de manière différente selon la taille des entreprises.

JEUNE

Tout jeune de 16 à 25 ans**,** ou 30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé ou s'il est embauché dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprise.

SENIOR

Toute personne d'au moins 57 ans, ou 55 ans si la personne est reconnue travailleur handicapé ou dans le cadre d'une embauche.

MONTANT DE L'AIDE

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 4 000 € par an et par binôme jeune/senior sur une durée maximale de 3 ans. L'aide est versée tous les trimestres, après actualisation de vos données auprès de Pôle emploi services.

L'aide financière est doublée si vous embauchez un jeune au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'embauche d'un sénior, soit une aide de **8 000 € par an** pendant 3 ans.

Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide pour les jeunes de moins de 26 ans recrutés en CDI à la suite d'un stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage CDD, sous réserve de maintien ou de recrutement d'un senior.

MODE D'EMPLOI

Entreprises de moins de 300 salariés

Pour bénéficier de l'aide :

1. **Faire un état des lieux** : jeunes en poste depuis moins de 3 mois, seniors en poste.
2. Constituer **le binôme jeune/senior.**
3. **Adresser la demande d'aide** auprès de Pôle emploi services.

Effectuer la demande d'aide au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'embauche en CDI du jeune.

NOUVEAU

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 N°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les entreprises entre 50 et moins de 300 salariés bénéficient de l'aide contrat de génération sans négociation préalable.

EN CONTREPARTIE, toutes les entreprises de 50 à 300 salariés, qu'elles aient ou non recours à l'aide financière du contrat de génération, ont **jusqu'au 31 mars 2015** pour être couvertes par un accord (de branche ou d'entreprise), ou à défaut un plan d'action sur l'emploi des jeunes et des seniors, sous peine de se voir appliquer les mêmes pénalités que les entreprises de plus de 300 salariés.

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

MODE D'EMPLOI

Pour les entreprises de 300 salariés et plus

1. **Réaliser un diagnostic** sur l'emploi des jeunes, des seniors et la transmission des compétences au sein de l'entreprise.
2. **Négocier l'accord ou à défaut établir un plan d'action,** l'accord de branche étendue ne suffit pas.
3. **Dépôt auprès de la Direccte** du diagnostic, de l'accord ou plan d'action, de la fiche descriptive (accord ou plan d'action).
4. **Contrôle de conformité et réponse de la Direccte :** accord sous 3 semaines, plan d'action sous 6 semaines.
5. Transmettre **annuellement** à la Direccte le document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action.

- Sans accord ni plan d'action, les entreprises s'exposent à des pénalités pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale.
- Le défaut de réponse de l'administration dans les délais vaut conformité de l'accord ou du plan d'action.
- À défaut de transmission du document d'évaluation annuelle, l'entreprise sera assujettie à une pénalité de 1 500 € par mois de retard.

ADRESSES UTILES

- **Pôle emploi services**
  TSA 80114 - 92891 Nanterre cedex 9 - **Tél. 3995 - www.pole-emploi.fr**
- **La Direccte**
  Site web : www.ile-de-france.direccte.gouv.fr
- **Formulaire de demande d'aide et dépot en ligne**
  Site officiel : www.contrat-generation.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS ?

- Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération au Journal officiel du 3 mars 2013.
- Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 fixant les conditions de mise en œuvre du contrat de génération publié au JO du 16 mars 2013.
- Décret n° 2015-249 du 3 mars 2015 portant diverses modifications des dispositions relatives au contrat de génération du 5 mars 2015.

RENSEIGNEZ-VOUS !

➞ **Jocelyne POITE -** Référent projet Compétences Clés
jpoite@agefos-pme.com

➞ **Votre conseiller formation**

- **Entreprise de moins de 10 salariés : 0810 09 0810** (prix d'un appel local)
- **Entreprise de 10 salariés et plus : 0826 301 311** (0.15€ TTC/min)

➞ **agefos-pme-iledefrance.com**

AGEFOS PME Ile-de-France ● mars 2015

DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

UNION EUROPEENNE
Fonds social européen

l'Europe s'engage en Ile-de-France avec le FSE

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE